



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 4
Absent : 0
Votants : 27

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Yohann TANGUY, Alberto DE FARIA, Jean-Pierre FRANCHI, Marc VAN WAYENBERGE, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Augusta ROUQUIER.

REPRESENTES : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI (Pouvoir à Monsieur Marc VAN WAYENBERGE), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} adjoint, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Claude BLANC indique qu'il y a une erreur dans une de ses interventions se trouvant en page 20 du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 et qu'il faudrait remplacer « investissement par fonctionnement ».

*Une fois la prise en compte de cette modification, **le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est adopté à L'UNANIMITE.***

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- Décision du Maire n°08/2022 : Marchés de fournitures de vêtements de travail.
- Décision du Maire n°09/2022 : Vente machine à relier Opus Altas 190.
- Décision du Maire n°10/2022 : Travaux de construction d'un équipement polyvalent BATIPOLY – Marché n°2021-13 Lot 12 CVC Plomberie – Avenant n°1.
- Décision du Maire n°11/2022 : Débroussaillage des voies et terrains communaux – Attribution des marchés.
- Décision du Maire n°12/2022 : Mise en place d'un prêt exercice 2022.
- Décision du Maire n°13/2022 : Souscription d'une ligne de trésorerie.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des délégations du Conseil municipal au Maire.
2. Modification du règlement du service de restauration scolaire.
3. Modification du prix du repas servi au restaurant scolaire.
4. Convention d'occupation du domaine privé de la commune dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne relais par l'opérateur de télécommunication FREE mobile.
5. Dénomination de bâtiments communaux.

RESSOURCES HUMAINES

6. Adoption du plan de formation 2022-2023.
7. Suppression et création de postes au sein de la Police Municipale de la commune.
8. Création et suppression de postes suite à Promotion interne et avancement de grade 2022.
9. Création de 4 postes d'adjoints techniques – entretien ménager.
10. Modification du tableau des effectifs.

AMENAGEMENT - URBANISME

11. Acquisition de bien vacant et sans maître « Propriétaires inconnus ».

FINANCES

12. Demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2022.
13. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale année 2022.
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FITNESS MMA SAINT-CEZAIRE.
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PASSERELLE DES ARTS.
16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SCOUT ET GUIDE DE FRANCE.

AFFAIRES DIVERSES

- Rapport d'activité 2021 de l'Agence de l'Eau.

DELIBERATION n°1 (n°2022-052) : Modification des délégations du Conseil municipal au Maire.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les délégations au Maire comme indiquées ci-dessus,
- **DE MODIFIER** la délibération N°2020-013 du 10 juillet 2020 en conséquence.

DELIBERATION n° 2 (n°2022-053) : Modification du règlement du service de restauration scolaire.

RAPPORTEUR : Madame Marie AMMIRATI, Adjointe au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du service de la restauration scolaire,
- **DE DIRE** qu'il sera applicable dès le 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION n° 3 (n°2022-054) : Modification du prix du repas servi au restaurant scolaire.

RAPPORTEUR : Madame Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de la cantine à 3,60 € pour les enfants et 5,50 € pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION n° 4 (n°2022-055) : Convention d'occupation du domaine privé de la commune dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne relais par l'opérateur de télécommunication FREE mobile.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de cette convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE, afin de permettre à l'opérateur de formuler officiellement sa demande auprès de l'ONF, finaliser la convention, déposer un dossier complet d'information à la mairie.
- **D'AUTORISER** FREE MOBILE à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour ledit projet ainsi qu'une demande de défrichement sur la parcelle section C n°78 pour l'emprise nécessaire au projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de cette parcelle avec FREE MOBILE ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION n° 5 (n°2022-056) : Dénomination de bâtiments communaux.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DENOMMER** le Centre culturel et polyvalent Batipoly, ESPACE TERRE DE SIAGNE
- **DE DENOMMER** la future médiathèque, Médiathèque SIMONE RAYBAUD
- **DE DENOMMER** le groupe scolaire, Groupe scolaire MAXIME COULLET
- **DE DENOMMER** le rond-point de la zone artisanale, Rond-point JACQUES MARTEL

DELIBERATION n° 6 (n°2022-057) : Adoption du plan de formation 2022-2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

DELIBERATION n°7 (n°2022-058) : Suppression et création de postes au sein de la Police municipale de la commune.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste de gardien brigadier de Police Municipale.
- **DE SUPPRIMER** après avis du Comité Technique le poste de Chef de Service de Police Municipale Principale de 1^{ère} classe.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs.
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION n° 8 (n°2022-059) : Création et suppression de postes suite à promotion interne et avancement de grade 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de :

- **CREER** à partir du 1^{er} juillet 2022
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 90 %.

- **SUPPRIMER** après avis du Comité Technique :
 - Un poste de Technicien territorial à temps complet,
 - Un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
 - Un Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un Poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 90%.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION n° 9 (n°2022-060) : Création de 4 postes d'adjoints techniques – entretien ménager.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** quatre postes permanents de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints Techniques (Echelle C1) à temps non complet (50%) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et éventuellement recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION n° 10 (n°2022-61) : Modification du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ci-annexé.

DELIBERATION n° 11 (n°2022-062) : Acquisition de bien vacant et sans maître « Propriétaires inconnus ».

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

DELIBERATION n° 12 (n°2022-063) : Demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur Franck OLIVIER, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** cette dotation pour la réalisation du programme de voirie 2022.
- **DE DIRE** que le programme de voirie sera déterminé dans les semaines à venir.

DELIBERATION n° 13 (n°2022-064) : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- que la Garantie de **la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne** soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne** pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 14 (n°2022-065) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FITNESS MMA SAINT-CEZAIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association FITNESS MMA SAINT-CEZAIRE, d'un montant de 500,00 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2022 chapitre 65.

DELIBERATION n° 15 (n°2022-066) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PASSERELLE DES ARTS.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association La Passerelle des Arts, d'un montant de 350,00 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2022 chapitre 65.

DELIBERATION n° 16 (n°2022-067) : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SCOUT ET GUIDE DE FRANCE.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association SCOUT ET GUIDE DE FRANCE, d'un montant de 200,00 €.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2022 chapitre 65.

AFFAIRES DIVERSES

- Rapport d'activité 2021 de l'agence de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 08.

Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

